

=====
Service Juridique
=====

Séance officielle du 30 mars 2012

DÉLIBÉRATION N°89/2012

**DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL AU SEIN DE
COMMISSIONS ET ORGANISMES EXTERIEURS**

Commission Territoriale de la Forêt

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.O. 6431-24, L.O. 6462-3 et suivants;
- VU** le code forestier ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°696 du 6 décembre 2006 ;

Considérant qu'en raison du renouvellement du Conseil Territorial, il convient que soient désignés les représentants de la Collectivité au sein de la commission territoriale de la forêt ;

SUR le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

ARTICLE 1 : Le Conseil Territorial désigne pour siéger à la commission territoriale de la forêt :

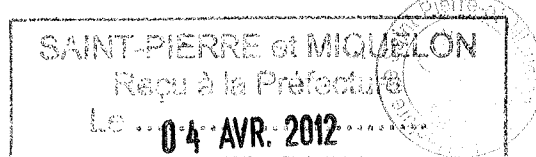
2 conseillers territoriaux titulaires :
Mme Céline GASPARD
Mme Valérie PERRIN

2 conseillers territoriaux suppléants :
M. Nicolas GOURMELON
Mme Marine GARNIER

ARTICLE 2 : Toute délibération contraire aux présentes dispositions est abrogée.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise, outre les publications et transmissions obligatoires, au représentant de l'Etat à Saint Pierre et Miquelon.

19 voix pour
00 voix contre
00 abstention
Membres élus : 19
Membres présents : 17
Membres votants : 19



Le Président,

Stéphane ARTANO

